

IDENTITÉ				155801
SUITE À UN AVIS DU		2012 01 23 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	NUMÉRO DE L'AVIS A - 314409	
Prénom à la naissance Linda		Nom à la naissance Lapointe		Date de naissance 1956 05 17 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>
Sexe Féminin	Municipalité de résidence Clermont	Province Québec	Pays Canada	
Prénom de la mère Madeleine	Nom de la mère à la naissance Pilote	Prénom du père Fernand	Nom du père Lapointe	

DÉCÈS			
Lieu du décès Déterminé	Nom du lieu Hôpital de l'Enfant Jésus	Municipalité du décès Québec	
DATE DU DÉCÈS	Déterminée	2012 01 23 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	HEURE DU DÉCÈS Déterminée 18 : 15 <small>HEURE MIN</small>

CAUSE PROBABLE DE DÉCÈS

Hémorragie interne non compensée par des produits sanguins par choix de la victime.

EXPOSÉ DES CAUSES

La victime a été identifiée de façon visuelle par un membre de sa famille. Le décès a été constaté par le D^r Étienne Auger-Dufour de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, à Québec.

Compte tenu des circonstances du présent décès, aucune expertise particulière n'a été requise.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 23 janvier 2012, vers 10 h 28, M^{me} Lapointe était au volant de son automobile. Elle circulait sur la route Desbiens, à Clermont et a voulu tourner à gauche, sur le boulevard Notre-Dame. Elle s'est alors engagée sur cette route après avoir fait son arrêt obligatoire et, au même moment, un véhicule arriva sur sa gauche et frappa son véhicule directement dans sa portière.

La victime fut conduite au Centre hospitalier de la Malbaie et, par la suite, transférée à l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, à Québec, où elle décéda quelques heures plus tard.

Une enquête policière a été effectuée par un enquêteur de la Sûreté du Québec, du poste de la MRC de Charlevoix Est. Selon ce rapport, il est probable que la victime n'ait jamais vu le véhicule automobile qui arrivait sur sa gauche lorsqu'elle s'est engagée sur le boulevard Notre-Dame. Elle a alors coupé le chemin au véhicule venant de cette direction d'où l'impact directement dans sa portière.

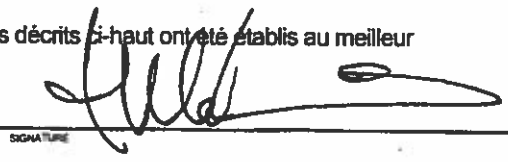
DISCUSSIONS

Dans l'analyse de ce décès, deux éléments doivent être pris en compte.

Les choix de la victime

La victime a eu plusieurs blessures lors de l'accident. Pour la soigner, les médecins devaient pratiquer une laparotomie avec ligature de l'artère rénale gauche, une néphrectomie et un drainage thoracique. Dans les faits et dit simplement, l'artère qui conduit le sang au rein a été touchée lors de l'accident de voiture et a saigné abondamment dans le corps de la victime. De plus, une partie du rein de la victime a été endommagé lors de l'impact.

IDENTIFICATION DU CORONER

Prénom du coroner Luc	Nom du coroner Malouin
Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi	
J'AI SIGNÉ À : Québec	CE 24 février 2012
 <small>SIGNATURE</small>	

A - 314409

Numéro de l'avis

Les médecins ont donc opéré la victime afin de ligaturer l'artère pour enrayer le saignement interne et enlever la partie du rein endommagée lors de l'accident. Enfin, ils ont drainé le thorax du sang qui s'y trouvait.

Pour assurer la survie de la victime, les médecins devaient impérativement lui donner des produits sanguins, le saignement intra thoracique ayant diminué grandement son taux d'hémoglobine dans son sang.

Or, la victime était Témoin de Jéhovah. Selon ses croyances religieuses, elle ne pouvait et ne voulait recevoir aucune transfusion sanguine. La victime et les membres de sa famille avaient informé le médecin de cette situation et expressément demandé au médecin de respecter ce choix malgré les conséquences possibles.

Lors et à la suite de l'intervention chirurgicale, les médecins ont respecté ce choix. Le résultat de ce choix de la victime est qu'elle s'est retrouvée dans une condition médicale incompatible avec la vie. L'impossibilité de donner des produits sanguins pour remplacer le sang perdu lors des hémorragies internes est la cause première du décès.

Les décisions personnelles de la victime ont eu un impact direct quant à son décès puisque dans l'état actuel de la médecine et avec l'opération chirurgicale qu'elle a subie, la victime serait vivante si elle avait accepté une transfusion sanguine.

Je ne peux donc conclure que le décès de la victime résulte de l'accident d'automobile dont elle a été victime. Certes, l'accident a conduit à l'opération chirurgicale mais, si les médecins avaient pu donner des produits sanguins, le résultat final aurait été tout autre.

Le lieu de l'accident

À l'intersection de la route 138, connue dans la Municipalité de Clermont sous le nom boulevard Notre-Dame et de la rue Desbiens, des feux de signalisation jaune et rouge clignotants sont en place afin d'inciter les automobilistes à faire plus attention à l'approche de ce croisement.

Cependant, le rapport policier fait état que les bancs de neige situés sur la gauche de la rue Desbiens nuisent à la visibilité. En effet, il est difficile de voir les phares de jour d'un véhicule qui arrive de la gauche. Par temps gris, et avec un véhicule de couleur pâle, comme c'était le cas au moment de l'accident au présent dossier, les bancs de neige ont pu cacher partiellement le véhicule venant de cette direction et ont certainement eu un rôle dans l'accident.


Il est important que le ministère des Transports s'assure que les bancs de neige à cette intersection soient abaissés afin de rendre les lieux plus sécuritaires.

RECOMMANDATION

Au ministère des Transports du Québec :

De s'assurer que les bancs de neige à l'intersection de la route 138 et de la rue Desbiens dans la Municipalité de Clermont ne nuisent pas à la visibilité des automobilistes qui s'engagent sur la route 138 et de poser les actions nécessaires à diminuer la hauteur des bancs de neige au besoin.

Québec, ce 24 février 2012



Me Luc Malouin
Coroner

LM/jd

IDENTITÉ							
SUITE À UN AVIS DU			2014	09	27	NUMÉRO DE L'AVIS	
			ANNÉE	MOIS	JOUR	A - 326642	167813
Prénom à la naissance				Nom à la naissance			Date de naissance
Laurent				Fellahi			1968 03 09
				ANNÉE			MOIS
Sexe	Municipalité de résidence			Province		Pays	
Masculin	Ville Mont-Royal			Québec		Canada	
Prénom de la mère		Nom de la mère à la naissance		Prénom du père		Nom du père	
Josianne		Riboulet		Maurice		Fellahi	

DÉCÈS							
Lieu du décès		Nom du lieu			Municipalité du décès		
Déterminé		CUSM – Hôpital général de Montréal			Montréal		
DATE DU DÉCÈS		Déterminée			HEURE DU DÉCÈS		Déterminée
		2014 09 27			19 : 40		
		ANNÉE			MOIS		JOUR
				HEURE		MIN	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Laurent Fellahi a été identifié visuellement par des proches sur les lieux de l'accident.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 26 septembre 2014, Laurent Fellahi, accompagné d'un groupe de motocyclistes, fait une balade en moto en partant de Châteauguay en direction de Baie-des-Brises. Vers 13 h 10, Laurent Fellahi perd le contrôle de sa motocyclette sur la route 132 à Saint-Stanislas-de-Kostka près de la Montée Léger. Dans une courbe, la moto de M. Fellahi traverse la ligne double, se retrouve en sens opposé à la circulation et finit son trajet dans le fossé. Laurent Fellahi est éjecté de son véhicule et se retrouve également dans le fossé, couché sur le dos. À 13 h 13, les policiers de la Sûreté du Québec sont avisés et arrivent sur place à 13 h 25 pour porter assistance au blessé qui est toujours conscient. Les ambulanciers arrivent sur les lieux à 13 h 37 et transportent Laurent Fellahi au Centre de santé et de services sociaux du Suroît à 13 h 52. L'ambulance arrive à l'hôpital à 14 h 13.

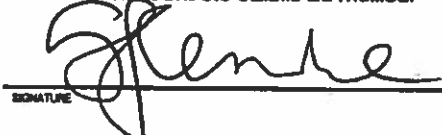
En raison de ses multiples blessures, M. Fellahi est transféré à l'Hôpital général de Montréal du Centre universitaire de santé McGill (CUSM), le 26 septembre 2014 à 16 h 22. Malgré une intervention chirurgicale pour tenter de limiter une hémorragie rétropéritonéale massive et soigner de multiples fractures, Laurent Fellahi décède le 27 septembre 2014 à 19 h 40.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les lésions qui ont entraîné le décès de Laurent Fellahi sont bien documentées dans son dossier médical de l'Hôpital général de Montréal du CUSM, aucune expertise additionnelle n'est ordonnée.

ANALYSE

Selon un rapport d'enquête et collision de la Sûreté du Québec du poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le temps était clair, la visibilité était bonne, la chaussée était en bon état et sa surface était sèche le 26 septembre 2014. Le groupe, dont Laurent Fellahi faisait partie, circulait à une vitesse d'environ 90 km/h, selon un des motocyclistes. Alors qu'il roulait en troisième position du groupe, M. Fellahi a accéléré pour dépasser, par la gauche, les deux motocyclistes de tête près de la courbe qui précède la Montée Léger. Il a perdu le contrôle de sa motocyclette lors de cette manœuvre dangereuse et n'a pas été en mesure de suivre la courbe de la route. Il n'y avait aucune trace de freinage ou de dérapage sur la chaussée ni dans le gravier de l'accotement près de l'endroit où Laurent Fellahi et sa motocyclette ont été retrouvés.

IDENTIFICATION DU CORONER	
Prénom du coroner	Nom du coroner
Stéphanie	Gamache
Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi	
J'AI SIGNÉ À : Saint-Lambert	CE 13 mai 2015
 SIGNATURE	

A - 326642

Numéro de l'avis

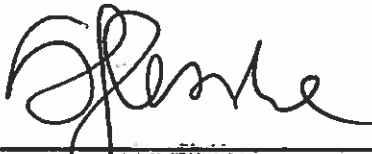
Selon les proches de M. Fellahi, ce dernier n'était pas un motocycliste d'expérience. Il avait son permis depuis quatre ans, il ne faisait pas de la moto sur une base régulière et il avait acquis sa moto Kawasaki 2012 depuis environ un an et demi. Toujours selon ses proches, la moto sport de Laurent Fellahi était beaucoup plus puissante que les autres motos du groupe de motocyclistes du 26 septembre 2014.

Puisque M. Fellahi était encore conscient lors de son arrivée à l'Hôpital général de Montréal du CUSM, il a pu exprimer son refus de recevoir une transfusion sanguine en raison de ses croyances religieuses. Les documents personnels fournis par ses proches à l'hôpital confirmaient également ses désirs. La nature et la gravité des blessures de Laurent Fellahi auraient requis une transfusion, d'autant plus que son taux d'hémoglobine à son arrivée à l'hôpital était de 39 g/L (le minimum normal étant de 120 g/L). Dans les circonstances, les chirurgiens n'ont pu que minimiser l'importance de l'hémorragie et ses conséquences. Malgré cette tentative, la condition de Laurent Fellahi a continué à se détériorer et son taux d'hémoglobine était de 15g/L peu avant son décès. Les manœuvres de réanimation cardio-respiratoire effectuées par la suite sont restées infructueuses.

CONCLUSION

Laurent Fellahi est décédé d'un arrêt cardio-respiratoire en raison d'une hémorragie rétropéritonéale massive post-opératoire et d'hypotension consécutivement à un polytraumatisme causé par un accident de motocyclette.

Il s'agit d'un décès accidentel.



Me Stéphanie Gamache, avocate
Coroner